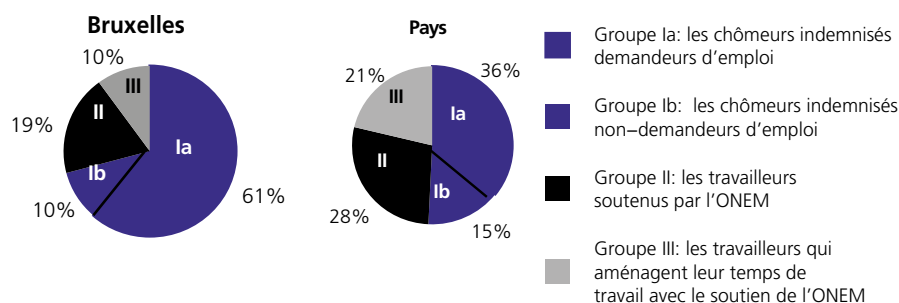


Bureau du chômage: Bruxelles



DIRECTEUR:

Marc ROGIERS

DIRECTEUR ADJOINTS:

Jan DE ROO (nl)

Guido CONINGS (nl)

NOMBRE D'AGENTS*: 336

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 279

ADRESSE:

Place Marcel Broodthaers 4

1060 Bruxelles

Tél. 02 542 16 11

Fax 02 542 16 77

Email:

marc.rogiers@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	765 403	10,6
- Assurés contre le chômage ²	371 095	9,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	289 529	8,7
- Taux du chômage ⁴	20,2	
Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	91 610	18,4
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2012 ⁵	154 584	18,8
- Suspensions et exclusions ⁶	3 824	24,6
Vision globale 2012	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	260 831	11,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	7 197	23,8
Dossiers litiges achevés	21 610	13,9
Contrôles achevés ⁸	5 181	6,0
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	9 774	13,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2011	1 078,8	13,3
2012	1 108,8	13,3
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	33,5	15,4
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	10,3	14,7
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2012)	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	50 525	14,3
Femmes	43 932	15,0
Total	94 457	14,6
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	42 204	18,8
Femmes	34 098	17,8
Total	76 302	18,3
Après un emploi à temps plein	59 284	18,7
Ayants droit à des allocations d'attente	17 019	16,9
Travailleurs ayant charge de famille	27 669	21,0
Isolés	25 422	24,1
Cohabitants sans charge de famille	23 170	12,9
Moins de 25 ans	6 979	12,6
25 à 50 ans	52 821	20,7
50 ans et plus	16 502	15,5
Moins d'1 an	20 517	13,6
1 à 2 ans	13 404	18,5
2 ans et plus	42 381	21,9
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	5 164	18,3
- Chômage avec complément d'entreprise à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	240	5,7
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	897	10,8
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	8 138	10,6
- Chômage avec complément d'entreprise à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	3 717	3,4

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2012)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	13 545	6,5
	Femmes	11 894	7,9
	Total	25 439	7,1
Dont:			
-	Chômeurs temporaires	7 552	4,7
	<i>dont suspension pour employés</i>	31	2,1
-	Gardien(ne)s d'enfants	22	0,7
-	Vacances-jeunes	82	3,0
-	Vacances seniors	3	1,2
-	Période non rémunérée dans l'enseignement	215	6,2
-	Soins d'accueil	4	4,2
-	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR	5 219	10,1
-	Chômeurs complets avec dispense ALE	72	5,3
-	Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	1	6,9
-	Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs	44	12,7
-	Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés	694	3,5
-	Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études	1 982	9,1
-	Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.	1 466	8,1
-	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé	8 051	11,0
-	Complément de garde d'enfants	31	2,6
-	Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant	1	7,9
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	3 734	4,2
	Femmes	9 657	5,2
	Total	13 391	4,9
Dont:			
-	Prépension à mi-temps	17	2,5
-	Interruption de carrière, interruption complète	549	9,1
-	Interruption de carrière, réduction de prestations	2 420	3,6
-	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	3 607	5,8
-	Crédit-temps, interruption complète	855	12,5
-	Crédit-temps, réduction de prestation	5 944	4,6
• Allocation de licenciement		334	9,9
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		68 181	14,1
Autres attestations		31 066	12,2
Total		99 247	13,4

¹ Population au 1^{er} janvier 2012 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2011. Ils comprennent:

- les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2011 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2011 (source ONEM);
- le travail frontalier sortant au 30 juin 2011; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2011 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2012 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2011 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2012.

⁶ Sans 1) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et 2) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocation de l'ONEM: voir note site internet "Statistiques – définitions des ayants droit".